



Chèque puis virement escroquerie

Par **Libellule34**, le **17/08/2016 à 14:37**

Bonjour

J'ai été la victime d'une escroquerie appelé "chèque de l'amitié" pour un montant de 17 500 € avec des chèques qui ont été déposés (endossés par autrui) sur mon compte et dont j'ai fait le virement.

Ma banque a clôturé mon compte et vendu ma dette à une société de recouvrement qui a demandé une injonction de payer auprès du tribunal. J'ai fait opposition mais je me demande si j'ai une chance...

Côté pénal, l'affaire est en cours d'enquête mais ils ont déjà trouvé que les chèques provenaient de fausses identités.

Si vous pouvez m'aider ou m'aiguiller je vous en remercie.

Par **Chaber**, le **17/08/2016 à 14:44**

Bonjour

de quand date votre dette auprès de la banque?

Y a-t-il eu un titre exécutoire demandé par cette dernière?

Par **Libellule34**, le **17/08/2016 à 14:51**

Bonjour,

elle date du 15/05/2015

il y a une ordonnance demandé par "la société de recouvrement venant aux droits de la banque"

je n'ai jamais eu de signification mais quand j'ai contacté le TI ils m'ont dit qu'ils avaient

délivré le titre exécutoire, j'ai donc fait opposition en disant que rien ne m'avait été signifié (par huissier)

Par **Chaber**, le **17/08/2016** à **15:45**

<http://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray/opposabilite-cession-creance-8818.htm#.V7Rkyql4LYU>

commencez par lire le lien ci-dessus.

[citation]Je n'ai jamais eu de signification mais quand j'ai contacté le TI ils m'ont dit qu'ils avaient délivré le titre exécutoire, j'ai donc fait opposition en disant que rien ne m'avait été signifié (par huissier)[/citation]c'est ce que j'aurais fait.

Par ailleurs il serait intéressant de connaître le montant du rachat de la créance bancaire

Vu l'importance de la créance il serait utile de contacter un avocat spécialisé

Par **Libellule34**, le **17/08/2016** à **15:59**

je trouve le texte assez complexe et ne suis pas certaine d'avoir bien compris le fond. La banque aurait-elle dû m'informer de façon formelle que la créance était cédée ?

Par **Chaber**, le **17/08/2016** à **18:47**

Un créancier peut très bien confier le recouvrement à une société spécialisée, ce qui est fréquent, sans céder la créance qui date de mai 2015.

la banque peut demander un titre exécutoire puisqu'elle est dans les délais de forclusion de 2 ans.

Vous avez été victime d'une arnaque malheureusement courante.

Je consulterais un avocat spécialisé. Votre opposition vous laissant un peu de temps pour prendre conseil

Par **Libellule34**, le **17/08/2016** à **18:56**

Je vous remercie. J'ai déjà contacté des avocats mais ils ne proposent rien à part me représenter devant le TI.

Je reconnais que j'ai fait preuve de naïveté, mais comment les banques peuvent ouvrir des comptes à de fausses identité (c'est une banque à distance)

De plus un dès chèques avait comme date de remise le 18/04 ; il est apparu sur mon compte le 28/04 et à été rejeté le 15/05 ...

Merci en tout cas